

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : TREK2135140A

La ministre de la transition écologique, la ministre de la mer, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, notamment son article 8,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes s'établissent comme suit :

#### *Classifications des OPA*

CATÉGORIE	NIVEAU
Ingénieurs - haute maîtrise	Ingénieurs - haute maîtrise niveau 3
	Ingénieurs - haute maîtrise niveau 2
	Ingénieurs - haute maîtrise niveau 1
Techniciens	Techniciens niveau 3
	Techniciens niveau 2
	Techniciens niveau 1-2
	Techniciens niveau 1-1
Ouvriers	

**Art. 2.** – Les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de la catégorie « Ouvriers » sont reclassés, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au tableau de correspondance suivant :

CLASSIFICATION ANTÉRIEURE		NOUVELLE CLASSIFICATION
CATÉGORIE	NIVEAU	CATÉGORIE
Ouvriers	Ouvriers niveau 2	Ouvriers
	Ouvriers niveau 1	

**Art. 3.** – Pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de la catégorie « Ouvriers », les services effectués dans un ou plusieurs niveaux de la classification antérieure à l'entrée en vigueur du présent arrêté sont assimilés à des services effectués dans la catégorie « Ouvriers ».

**Art. 4.** – L'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2021.

*La ministre de la mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du service de gestion,*  
S. SCHAHAUPS

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur chargé  
de la 4<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
L. PICHARD

*La ministre de la transition écologique,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du service de gestion,*  
S. SCHAHAUPS

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice  
de l'encadrement, des statuts  
et des rémunérations,*  
M.-H. PERRIN